



Mairie  
de  
La Tour  
06420

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE MUNICIPAL N°2022-43

- Thierry ROUX, Maire de la Commune de LA TOUR ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants ;
- Vu l'Arrêté préfectoral n°2016-852 du 27/10/2016 relatif à la pratique du canyoning ;
- Considérant la difficulté de concilier les pratiques dans un espace restreint ;

## A R R E T E

### Article 1 :

L'usage du vallon de Cramassouri pour les activités de canyoning est interdit à compter du samedi 10 septembre 2022. La fermeture est générale.

### Article 2 :

A compter de cette date, les dispositions générales prévues par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 relatif à la pratique du canyoning seront à nouveau opposables.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Tour et ampliation sera adressée à :

- la gendarmerie de Saint-Etienne
- la Préfecture des Alpes Maritimes
- la Direction départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative des Alpes Maritimes
- Fédération Française Montagne Escalade

Fait à LA TOUR, le 02 septembre 2022

Le Maire,

Thierry ROUX

